la cgt 45
Finances Publiques
LA CRUE du Loiret
Bulletin de Novembre 2021
☎ 06 51 18 41 75

SUIS-JE BIEN PAYÉ·E ?

Une étude d'opinion publiée en octobre dernier révèle que la préoccupation n° 1 des français·es est le niveau de rémunération.

La CGT revient régulièrement sur la question des salaires qui ont été systématiquement écrasés ces 20 dernières années pour le plus grand profit des actionnaires.

Pour assurer l'attractivité pour le moins en berne de nos métiers, le salaire doit correspondre au paiement de la qualification d'un individu dans un temps de travail donné et mesuré à partir d'un minimum pour la personne qui n'a pas de diplôme, ni de qualification reconnue : le Smic.

Mais la réalité est tout autre. La logique de gel du point d'indice entraîne une stagnation des rémunérations, où les changements d'échelons compensent tout juste la perte de pouvoir d'achat liée à l'inflation.

Au contraire, pour valoriser les diplômes et savoirs-faire, qui progressent tout au long de la carrière professionnelle, **la CGT propose une grille indiciaire démarrant à 2000 euros bruts** (revendication montant du Smic de la CGT) pour un·e agent·e sans diplôme, ni expérience. La CGT revendique l'augmentation automatique des salaires et des minima de branche et l'ouverture immédiate des négociations dès que le SMIC augmente.

Augmenter les salaires, c'est indispensable pour bien vivre. C'est un élément essentiel pour relancer la consommation des ménages et renforcer notre sécurité sociale.

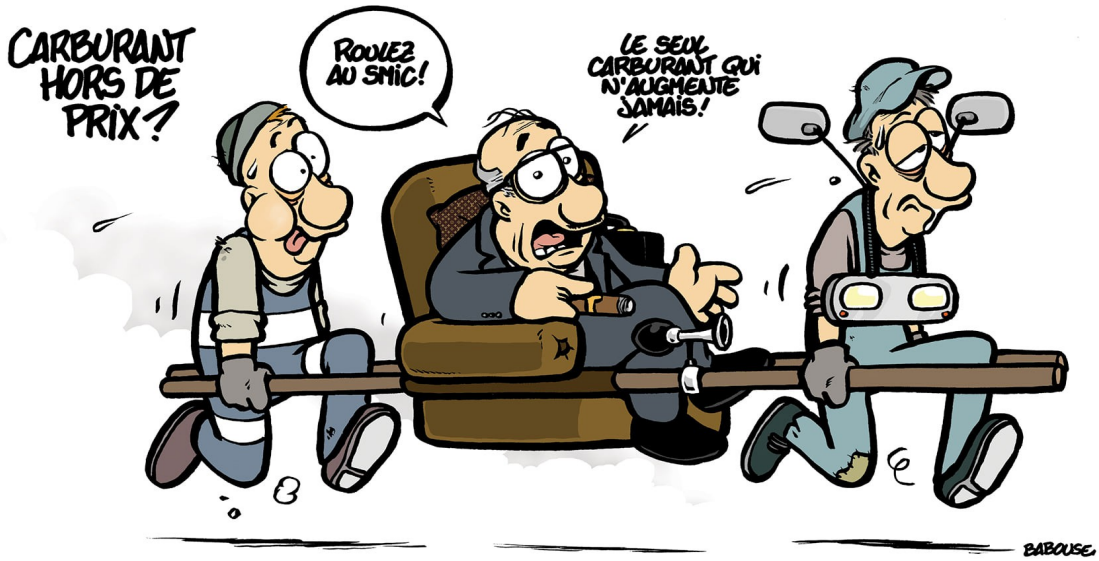

AUSSI DANS LE BULLETIN

Page 2 : négociation à la DGFIP, prime exceptionnelle et qualité de vie au travail...

Page 3 : Tout sur la protection sociale complémentaire

SOUSCRIPTION NATIONALE EN COURS

SOUTENEZ L'ACTION SYNDICALE ET TENTEZ VOTRE CHANCE !
[DANS UN JEU POUR UNE FOIS]

DEMANDEZ VOTRE BILLET AUPRÈS DES MILITANT-E-S

PREMIÈRE NÉGOCIATION À LA DGFIP : LA CGT SIGNE AU BÉNÉFICE DES AGENTS

La première négociation collective s'est déroulée à la DGFiP entre le Directeur Général et les organisations syndicales représentatives, de fin septembre à mi-octobre.

La proposition initiale de l'administration portait sur 3 volets comportant des enveloppes budgétaires distinctes :
- Indemnitaire, sous forme d'une prime versée une fois en décembre (équivalent 100 € par agent)
- Promotions (environ 100 toutes confondues)
- Amélioration de la qualité de vie des agents (équivalent 100 € par agent)

Contrairement à la volonté de l'administration de ne reconnaître qu'une partie des agent e s des Finances Publiques, la CGT Finances Publiques dans l'unité syndicale a imposé une reconnaissance de l'engagement de tout.es les agent.es.

La direction nationale de la CGT Finances Publiques a choisi de s'inscrire dans cette négociation, en donnant mandat aux négociateurs et négociatrices de :
- Maintenir l'intersyndicale DGFIP pour imposer un rapport de force significatif
- Réaffirmer la demande de revalorisation du point d'indice au niveau Fonction publique
- Ne pas rentrer dans le cadre de la rémunération au mérite et des contres réformes en cours ou à venir
- Demander un niveau de primes significatif à hauteur de 1000 euros par agent e
- Inclure impérativement l'ouverture de négociations en 2022 sur de l'indemnitaire pérenne
- Reconnaître l'engagement de tous les agent e s y compris les ouvriers d'état, les agents dits « Berkani », les contractuels et les collègues absents des services pour cause de maladie ou de fragilité liée au COVID

L'unité syndicale, conservée tout au long des négociations, a permis d'obtenir :

- pour l'indemnitaire, une prime immédiate de :
- 250 euros pour les cadres C et assimilés
- 170 euros pour les cadres B
- 120 euros pour les cadres A inspecteurs

- pour les promotions :
- + 100 promus de C en B, dont 91 au titre de la liste d'aptitude et 9 places supplémentaires au titre du concours interne spécial,
- + 50 promus de B en A, dont 30 au titre de l'examen professionnel et 20 au titre de la liste d'aptitude

Les promotions au sein de la catégorie A+ seront renforcées en 2022 sur les grades suivants :
- + 8 promotions pour l'accès au grade d'AFIPA, par rapport à l'année 2021,
- + 40 promotions pour l'accès au grade d'IP, par rapport à l'année 2021,
- + 40 promotions pour l'accès au grade d'IDIV CN, par rapport à l'année 2021.
- Le taux de promotion au grade d'IDIV HC sera saturé au titre de l'année 2022.

pour « l'amélioration du cadre de vie », une dotation de 100 euros par agent sera attribuée à chaque direction. Elle concernera des améliorations hors de l'obligation légale de l'employeur, de la compétence des CHSCT et des CDAS. Son utilisation sera actée lors d'un CTL dédié et nécessitera un accord majoritaire des syndicats représentatifs locaux. À défaut d'accord majoritaire local, l'enveloppe sera redistribuée aux directions étant parvenues à un accord.

- l'ouverture de négociations sur de l'indemnitaire pérenne au premier semestre 2022.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : ANTICIPEZ POUR FAIRE VOTRE DEMANDE

PSC : N'attendez pas la demande de votre direction, anticipez avec la CGT !

Suite à l'accord de méthode signé par l'UFSE CGT et aux différentes réunions, un décret est paru le 8 septembre 2021.

Ce décret est afférent au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé.

Ce droit devait bénéficier à l'ensemble des personnels [Ministères, établissements publics, ...], qu'ils soient actifs, fonctionnaires et agents non-titulaires, retraités... Sans oublier la question des ayants droit. Pourtant selon l'article 2 de ce décret exclue « la personne engagée pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés » .

Selon l'article 13, ce décret prend effet au 1er janvier 2022 et seuls les agents qui en font la demande et qui fourniront une attestation d'adhésion de leur organisme de protection sociale complémentaire pourront bénéficier du versement.

Demandez votre attestation à votre mutuelle afin d'anticiper l'ouverture des demandes. (pour les adhérents MGEFI, elle est disponible dans leur espace)

Un formulaire-type de demande ainsi qu'une attestation-type de l'organisme complémentaire sont disponibles sur le site de la fonction publique :
https://www.fonction-publique.gouv.fr/complementairesante-15-euros-rembourses-tous-mois

Les modalités de dépôt de la demande auprès des services RH de la DGFiP et de transmission de l'attestation de la mutuelle ne sont pas encore publiées à ce jour.
Néanmoins, la demande doit être faite à défaut auprès du service des Ressources Humaines.

Concrètement :
- Le montant de la participation forfaitaire de l'employeur est de 15 euros par mois.
- Il est versé chaque mois sur le bulletin de paie de l'agent.
- La participation concerne toutes les mutuelles.

! PHISHING !

Recrudescence des campagnes de courriels d'hameçonnage visant la DGFiP. Si vous recevez un message d'un certain Jérôme vous proposant de l'argent, ne cliquez pas dessus mais ouvrez-la !

AIDE À LA PRÉPARATION DES CONCOURS

La CGT Finances Publiques propose chaque année à ses adhérents, une aide à la préparation orale des concours de la DGFiP.

Cette aide consiste à :
- accompagner le candidat admissible dans la rédaction de sa présentation, relecture et conseils afin de mettre en valeur le parcours, les compétences et la carrière professionnelle de chacun,
- mettre le candidat dans les conditions de l'oral de concours avec un oral blanc suivi d'un véritable débriefing, afin de préparer les candidats et de leur donner des conseils en matière de méthodologie,
- apporter une aide régulière tout au long du processus de préparation en répondant aux questions des candidats et en leur fournissant une base documentaire.

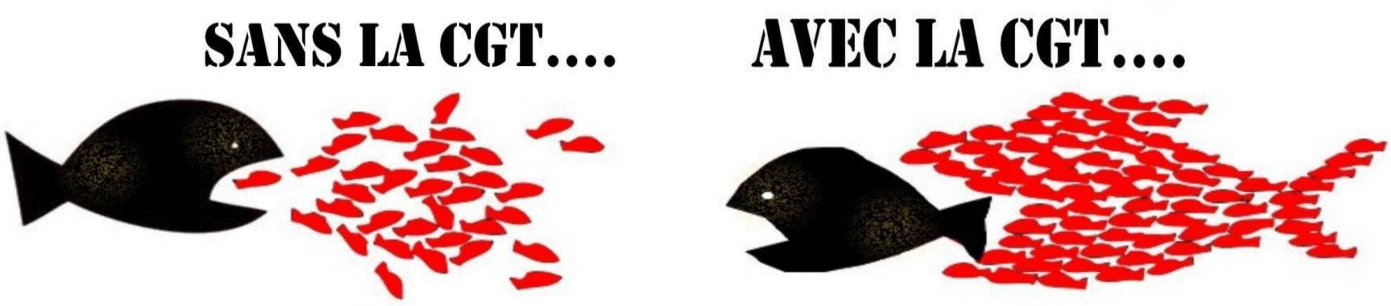

FORFAIT MOBILITÉ DURABLE 2021

Le forfait, revendiqué par la CGT, obtenu et mis en place l'année dernière continue cette année :

- son montant est de 100 euros pour l'année 2021.
- il faut pour l'obtenir avoir utilisé au moins 100 jours dans l'année 2021 un vélo ou avoir eu recours au co-voiturage (en tant que passager ou conducteur).
- les deux modes de transport peuvent avoir été utilisés alternativement.
- afin de le toucher il faut déposer une déclaration sur l'honneur auprès du service des Ressources Humaines avant le 31 décembre 2021.

Solidaire, pas solitaire : c'est ça la CGT ! Je participe, je me syndique !

la cgt 45 Finances Publiques

Nom ..... Prénom..... Age .....
Adresse .....
Tél pers ..... Grade .....
Filière et service (nom et lieu) .....
.....
Date – Signature

Bulletin à renvoyer à CGT FINANCES PUBLIQUES Loiret Bât F1 Cité Coligny
131 fbg Bannier 45000 ORLEANS

Courriel : cgt.drfip45@dgfip.finances.gouv.fr – Téléphone du secrétaire (Jean-Luc Delauney) : 06 51 18 41 75